

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 01 février 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 27 janvier 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le premier février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Absente</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 02/02/2023 et publication le 02/02/2023</p>	

Délibération n° DE_11_2023

Objet :

Convention de prestation de service de relais fourrière - chiens - chats - 2023

M. le Maire informe l'assemblée que le Code rural interdit la divagation des chiens et chats errants. L'article 213 du Code rural précise en outre que le Maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher leur divagation.

M. le Maire rappelle que la délibération du 10 février 2009 a permis de conclure une convention annuelle avec l'association « Les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) afin que cette dernière intervienne sur la Commune pour ramasser les chats errants et les chiens errants et dangereux avant de les transférer au refuge fourrière de la S.P.A. (lieu dit Puech de Barret - Route de Valdéries - 81450 LE GARRIC). La commune a délibéré et conventionné tous les ans par avenant avec cette association. Il explique que l'association a majoré ses tarifs en raison de la hausse du prix du carburant. Il soumet à l'assemblée les projets de conventions pour l'année 2023.

Il rappelle que pour chaque animal pris en charge, l'association facture à la Commune des frais d'intervention

- de 89.40 €, pour chaque chien errant,
- de 42.40 €, pour chaque chat errant,

en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural,

- Vu l'exposé de M. le Maire et les projets de conventions présentés,
- Considérant que cette convention de prestation de service – relais fourrière – avec l'association « les Temps orageux » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation des chiens et des chats,

et après avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de prestations de service – relais fourrière – concernant les chiens et les chats, avec l'association « les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) pour l'année 2023 avec renouvellement tous les ans par avenant.
- Autorise M. le Maire à facturer les frais d'intervention de,
 - 89.40 €, pour chaque chien errant,
 - 42.40 €, pour chaque chat errant,en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés, au propriétaire de l'animal errant pris en charge par l'association « Temps orageux »
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de ces conventions et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

